

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION N°A\_0159\_03\_24

**RESTRICTION  
DE STATIONNEMENT  
ET DE CIRCULATION  
AU DROIT DU 8 PLACE DES  
PREAUX NECESSITANT  
LE STATIONNEMENT  
D'UNE BENNE A DECHETS**

Le Maire de la commune d'ISSOU (78440) ;

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2542-2, et ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;

**. Interdiction de stationner  
sur une longueur de 15 mètres  
linéaires**

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.115-1 et suivants, R.141-3 ;

**. Vitesse limitée à 30 Km/h  
à hauteur du 8 place des  
préaux**

VU le Code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.411-28 et R.413-1 ;

VU le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;

VU le Code de procédure pénale ;

**A compter du mardi 2 avril  
2024**

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

**Durée de la réglementation :  
122 jours.**

CONSIDÉRANT l'arrêté de voirie N°A\_0158\_03\_24 du 21 mars 2024 autorisant le stationnement d'une benne droit du 8 place des préaux, à Issou ;

CONSIDÉRANT la demande datée du 7 mars 2024 de Monsieur et Madame FUGEL, domicilié 8 place des Préaux, 78440 ISSOU sollicitant l'autorisation de stationnement d'une benne à déchets à compter du mardi 2 avril 2024 et pour une durée de 122 jours ;

CONSIDÉRANT l'arrêté municipal de circulation du 20 août 2002 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité de la circulation et des personnes pendant la durée du déménagement ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** A compter du mardi 2 avril 2024 et pour une durée de 122 jours, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit Place des Préaux, à hauteur du n°8:

- interdiction de stationner sur une longueur de 15 mètres linéaires,
- réduction de la limitation de vitesse à 30 km/h à hauteur du 8 place des préaux

**ARTICLE 2 :** Monsieur et Madame FUGEL exécutant le dépôt auront la charge de la mise en place, de la surveillance et de l'entretien de la signalisation réglementaire correspondante mise à disposition (panneau de signalisation de chantier et barrières de sécurité).

Ladite signalisation sera mise en place dès 8h00 le mardi 2 avril 2024 pour une durée de 122 jours afin d'informer les usagers de ces prescriptions temporaires. Ils seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 décembre 2011. Ils devront également, à la suite des travaux, effectuer la remise en parfait état des lieux dans les règles de l'Art.

**Les services techniques de la ville d'ISSOU devront impérativement être informés avant toute intervention.**

**ARTICLE 3** : Cet arrêté de circulation n'est délivré que pour le dépôt de la benne à déchets effectué pour Monsieur et Madame FUGEL, 8 place des préaux, 78440 ISSOU, ayant fait l'objet d'une demande, il n'est pas transmissible et il ne dispense pas des autres autorisations nécessaires le cas échéant (permission de voirie,...).

**ARTICLE 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché sur place et en tout lieu qui sera jugé utile, et publié au recueil des actes administratifs conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Issou.

**ARTICLE 6**: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : Ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Issou,
  - Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Mantes-la-Jolie,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'Issou,
  - Monsieur et Madame FUGEL, le demandeur et exécutant,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ISSOU, LE 21 MARS 2024



**Le Maire,**

**Lionel GIRAUD**

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de Gargenville,
- Monsieur l'ambassadeur de tri de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,
- Monsieur le Directeur de la Société de cars TRANSDEV à Rosny-sur-Seine,
- Madame la Responsable du CTC de Limay de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise.

Lionel GIRAUD  
Le 29/03/2024 à 11h10

Le Maire

*L. Giraud*